Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

ALLOSIL

Utilisation de la substance/préparation
Nettoyant universel

Identification de la société/entreprise
Nilfisk-ALTO, Industrivej 1, DK-9560 Hadsund
Téléphone +33 388288432, Télécopieur

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence
Service d'information pour les symptômes d'intoxication:
Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59
Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
Tél. +33 388288432

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme
Voir point 11 et 15.
Le mélange est classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.
En raison du niveau de son pH, le produit est classé comme corrosif.
22 Nocif en cas d'ingestion.
35 Provoque de graves brûlures.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Pour l'environnement
Voir point 12.
Un pH élevé peut être nocif pour les eaux.

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

moins de 5 %
de NTA (acide nitrilotriacétique) et sels

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/ METHYLISOTHIAZOLINONE

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nitrilotriacétate de trisodium, solution	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	---
EINECS, ELINCS	225-768-6
Quantité en %	1 -< 5
Symboles	Xi
Les phrases R	36-40(Carc.Cat.3)
Catégories de classification / Indications de danger	Cancérogène, Irritant

Carbonate de sodium	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	011-005-00-2

EINECS, ELINCS	207-838-8
Quantité en %	1 - 5
Symboles	Xi
Les phrases R	36
Catégories de classification / Indications de danger	Irritant

Nitrite de sodium	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	007-010-00-4
EINECS, ELINCS	231-555-9
Quantité en %	1 -< 5
Symboles	O/T/N
Les phrases R	8-25-50
Catégories de classification / Indications de danger	Comburant, Dangereux pour l'environnement, Toxique

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	613-167-00-5
EINECS, ELINCS	
Quantité en %	0,0015 -< 0,025
Symboles	T/C/N
Les phrases R	23/24/25-34-43-50-53
Catégories de classification / Indications de danger	Corrosif, Dangereux pour l'environnement, Sensibilisant, Toxique

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!
En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

4.1 Inhalation
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

4.2 Contact avec la peau
Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.
Les brûlures par acide non traitées entraînent des blessures guérissant mal.

4.3 Contact avec les yeux
Oter les verres de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Protéger l'œil non blessé.
Suivi ophtalmologique

4.4 Ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours
Le poste de lavage oculaire et la douche de sécurité doivent se trouver à proximité de la zone de traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié
Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
Jet d'eau grand débit

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits
En cas d'incendie peuvent se former:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote
Produits de pyrolyse toxiques.

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie
Le cas échéant vêtement de protection complet

5.5 Autres indications
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles
Assurer une ventilation suffisante.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement
En cas de fuite importante, colmater.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Les méthodes de nettoyage
Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable, sciure..) et éliminer selon le point 13.
Neutralisation possible (seulement par un spécialiste).
Dilution à l'eau possible.
Rincer abondamment les résidus à l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation
Informations pour une manipulation sans danger:
Voir point 6.1
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Stockage
Exigences relatives aux entrepôts et récipients:
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne pas stocker avec des acides.
N'utiliser que des matériaux résistant aux alcalis.
Un sol résistant aux alcalis est nécessaire.
Conditions de stockage particulières:
Voir point 10
Conserver à l'abri du gel.
Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

(F) **Désignation chimique**	Nitrite de sodium		Quantité en %:1 -< 5
VME: ---	VLE: ---		VNJD: ---
IBE: 1,5% d´hémoglobines (méthémoglobine, B, f ou b) (inducteur de méthémoglobine) (ACGIH-BEI)		Autres informations: ---	

(F) **Désignation chimique**	Nitrilotriéthanol		Quantité en %:
VME: 5 mg/m3 (ACGIH)	VLE: ---		VNJD: ---
IBE: ---		Autres informations: ---	

(F) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb =

Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d´expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d´une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d´une semaine de travail, f = pendant l´équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôle de l'exposition
8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Protection respiratoire:
Normalement pas nécessaire.
Protection des mains:
Utiliser des gants protecteurs résistant aux alcalis (EN 374).
Le cas échéant
Gants en caoutchouc (EN 374).
Gants de protection en butyle (EN 374)
Gants protecteurs en néoprène (EN 374).
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Crème protectrice pour les mains recommandée.
Protection des yeux:
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Le cas échéant
Protection du visage (EN 166)
Protection de la peau:
Vêtement de protection résistant aux alcalis (EN 13034)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement
n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations générales

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Caractéristique

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Valeur du pH non dilué:	11,0 - 11,6 (20°C)
Valeur pH 1%:	10,0 - 10,6 (20°C)
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	Non déterminé
Point/intervalle de fusion (en°C):	Non déterminé
Point d'éclair (en°C):	n.a.
Propriétés comburantes:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosibilité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité (g/ml):	1,075 - 1,085 (20°C)
Hydrosolubilité:	Soluble
Viscosité:	Non déterminé

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter
Voir point 7
Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Matières à éviter
Voir aussi point 7.
Eviter tout contact avec des acides forts.
Eviter tout contact avec des matériaux ne résistant pas aux alcalis.
Eviter tout contact avec certains métaux, p. ex.: aluminium (éventl. formation de gaz d'hydrogène).

Produits de décomposition dangereux
Voir point 5.3
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	Voir point 15.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	Voir point 15.
Contact avec les yeux:	Voir point 15.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	Oui (par contact avec la peau)
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

Autres indications
Le produit n'a pas été testé.
Classification selon le pH.
Classification selon la procédure de calcul.
Peuvent apparaître:
Peut provoquer des brûlures par acide de la peau et des muqueuses.
Nécroses
Risque de lésions oculaires graves.
Lésion de la cornée.
Danger de cécité
Ingestion:
Douleurs dans la bouche et dans la gorge
Troubles gastro-intestinaux
Perforation de l'osophage
Perforation gastrique

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Persistance et dégradabilité:	61,6%/28d (OECD 301-D)
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	Respecter le pH
Toxicité aquatique:	n.d.
Écotoxicité:	n.d.
Mobilité:	n.d.
Accumulation:	Pas à prévoir

Résultats de l'évaluation PBT
n.d.
Autres effets nocifs: n.d.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus
Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses
Recommandation:
Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1
Respecter les prescriptions administratives locales
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
Nettoyant recommandé:
Eau

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales

Numéro NU: 1760

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 8/II
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE NITRILOTRIACÉTIQUE, SEL DE TRISODIUM, SOLUTION)
Code de classification: C9
LQ: 22
Codes de restriction en tunnels: E

Transport par navire de mer

IMDG-Code: 8/II (classe/groupe d'emballage)
EmS: F-A, S-B
Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (NITRILOTRIACETIC ACID, TRISODIUM SALT, SOLUTION)

Transport aérien

IATA: 8/-/II (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)
Corrosive liquid, n.o.s. (NITRILOTRIACETIC ACID, TRISODIUM SALT, SOLUTION)

Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: C
Indications de danger:
Corrosif
Les phrases R:
22 Nocif en cas d'ingestion.
35 Provoque de graves brûlures.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Les phrases S:
(1/2) Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Suppléments:
Nitrite de sodium
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)
Respecter les limitations: Oui
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.
VOC (1999/13/EC): 0%
A usage professionnel.

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 8 B L
Points revisés: 3, 15
Les phrases suivantes représente les phrases R / phrases H (GHS/CLP) des ingrédients (mentionnés au pt. 3).

36 Irritant pour les yeux.
40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
25 Toxique en cas d'ingestion.
50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
34 Provoque des brûlures.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)
WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables
Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.